

Le plan d'action personnalisé (PAP)

Mis en place dans tous les départements normands, le plan d'actions personnalisé, est un dispositif d'aides financières de la CARSAT qui s'adresse aux retraités, nécessitant un soutien pour accomplir les actes de la vie quotidienne.

Pour en bénéficier, il faut avoir au moins 55 ans, être titulaire d'une retraite du régime général de la Sécurité Sociale, résider dans les départements normands, être classé en GIR 5 ou 6 (Il s'agit de personnes relativement autonomes mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur état de santé, de leurs ressources et de leurs conditions de vie) et répondre aux critères d'éligibilité définis par la Carsat.

L'aide, dont le montant varie en fonction des dépenses, du niveau d'autonomie et des ressources du retraité, concerne des services aussi diversifiés que l'aide ménagère à domicile, l'aide au ménage, entretien du linge, gros travaux de nettoyage, l'aide aux courses, à la préparation des repas, frais de portage de repas, repas en structures, l'accompagnement aux transports, l'aide à la toilette, dépenses pour les protections hygiéniques, l'installation de la télé assistance, abonnement à la télé-assistance, garde de nuit itinérante, les petits travaux, jardinage, consultation ergothérapeute, l'aide à l'hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit, les sorties accompagnées, l'aide au maintien du lien social (Clubs), l'aide à la gestion administrative, et des ateliers mémoire, équilibre et nutrition.

Pour en bénéficier, vous devez remplir une demande d'aide, sur un imprimé spécifique, que vous pouvez retirer auprès des agences retraite de la CARSAT, du service social et du service "action sociale individuelle" de la CARSAT (09 71 10 39 60) mais aussi auprès des CCAS (centres communaux d'action sociale), des CLIC (centres locaux d'information et de coordination) et des associations de maintien à domicile les plus proches de chez vous.

La CARSAT étudie la demande, au regard de l'évaluation des besoins, réalisée à domicile, par un personnel qualifié avec la personne retraitée concernée.

En cas d'hospitalisation, un Plan d'Actions Personnalisé dit "sortie d'hospitalisation" peut être attribué. Ce dispositif sera proposé par l'équipe médico-sociale de l'établissement hospitalier et suivi par le Service social de la CARSAT.